



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

09 - Attribution du marché vidéoprotection de la ville

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Un appel d'offres a été lancé du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2025 pour le marché de vidéoprotection de la ville.

1 seule offre a été réceptionnée.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 août dernier pour procéder à l'attribution du marché a confirmé l'octroi à l'entreprise CITEOS SDEL LUMIERE, seule candidate.

Le montant total du marché s'élève à 43 433,87 € HT soit 51 078,12 € TTC, qui se décompose comme suit :

- lot 1 : cimetièrè cité : 7 777,18 € HT, 9 332,62 € TTC ;
- lot 2 : cimetièrè village : 3 212, € HT, 3 854,40 € TTC ;
- lot 3 : place du marché et autres : 27 232,03 € HT, 32 678,44 € TTC ;
- lot 4 : rue du Spitz : 4 343,88 € HT, 5 212,66 € TTC.

Les lieux précités ont été définis en concertation avec la brigade de gendarmerie et la police municipale et validés par le référent en sûreté nationale.

Cette dépense sera subventionnée par le fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- * décide d'entériner la décision d'octroi de ce marché à l'entreprise CITEOS SDEL LUMIERE pour un montant de 43 433,87 € HT soit 51 078,12 € TTC.

Décision adoptée à la majorité. 4 contres. 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »